

EFFECTUER DES TRAVAUX DE DRAINAGE DE FOSSÉES

Drainage de l'arrière-cour

Tous travaux de drainage ou d'aménagement sur un terrain privé doivent faire l'objet d'un permis reçu par le Service de l'urbanisme. Le Service de l'ingénierie et des immeubles demeure disponible pour tous conseils techniques à ce sujet.

De plus, nous vous encourageons à consulter le nouveau guide du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (chapitre 11).

Fossés d'écoulement des eaux de surface

Veuillez consulter les règlements suivants pour obtenir l'information concernant l'entretien des fossés de drainage : 341, 341-1 et 420.

Fossés de drainage et prévention d'inondation des terrains

Obligation des propriétaires

L'entretien des fossés de drainage, du bornage ou de séparation ainsi que des cours d'eau sur les propriétés privées est extrêmement important pour empêcher l'inondation de vos arrière-cours ou de vos aménagement paysagers.

Plusieurs propriétaires négligent leurs obligations à cet égard au détriment de leurs voisins, qui subissent alors des inondations lors de pluie abondantes ou de la fonte des neiges. L'aide de la Ville de Pointe-Claire est souvent sollicitée à de tels moments pour trouver l'origine du blocage.

La Ville tient à rappeler que tout propriétaire est entièrement responsable de l'entretien des fossés de drainage, de bornage ou de séparation ainsi que des cours d'eau situés sur sa propriété. De ce fait, il est tenu de les nettoyer et de les maintenir libres de tous débris, en tout temps, pour permettre à l'eau de s'écouler sans obstruction ou entrave de quelque nature que ce soit.

Si cet entretien n'est pas fait convenablement, le propriétaire se rend passible d'une amende. La Ville pourra intervenir et lui facturer les coûts de nettoyage.